

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05184632



09 DEC. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITES SOCIALES RTBF LIEGE**

Forme juridique : ASBL

Siège : RTBF Liège, Palais des Congrès - Esplanade de l'Europe, 2, 4020 LIEGE

N° d'entreprise : 0414.772.493

Objet de l'acte : **Mise en conformité des statuts - Loi du 2 mai 2002 - Nominations**

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15/09/2005.

Présents Linda COLLEYE - Annie FLORKIN - Pascal CAPRASSE - Roland FORTEMPS
Andrée CHATELAIN - Jean-Marie GILLET - André CURNEL - Guy GODARD - Luc DARDENNE
Jacques NIHON - Marc ETIENNE - Symka PACANOWSKI - Jean-Marie FALLA - Léa VANDORMAEL
Excusés : Roger BERLEMONT - Françoise LEDUC - Gabriel GILSON - Michel MUSELLE - Maggy HENNES
Bruno NICOLAY - Jacques JOULAUD

Deux procurations sont remises au président en début de séance.

1 P.V. de l'assemblée générale du 10/05/2005

Moyennant l'adaptation du rapport de Mr Denoël, le P.V. est approuvé à l'unanimité

2. Adaptation des statuts à la nouvelle législation

L'assemblée réunie ce 15 septembre 2005 et valablement constituée selon les quorums de présence requis par la loi du 27 juin 1921 et les statuts a décidé aux quorums de vote requis par la même loi et les statuts d'adopter les statuts suivants, lesquels remplacent les statuts précédents :

TITRE I - DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE

Article 1

L'association a pour dénomination : « SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITES SOCIALES - RTBF LIEGE »

Elle se réserve le droit d'utiliser l'appellation abrégée SLAS RTBF LIEGE dans tous ses documents.

Article 2

Le siège de l'association est fixé à Liège, Palais des Congrès, Esplanade de l'Europe 2 - 4020 LIEGE.

L'association dépend de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Tous les documents prescrits par la loi sur les ASBL sont déposés dans un dossier aux greffes du tribunal de commerce de l'arrondissement précité

Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale en tout autre lieu

Article 3

L'association a pour but principal de promouvoir le sport, et en relation avec l'ASBL Œuvres Sociales RTBF, l'activité sociale de type collectif au sein du Centre de Production de Liège de la Radiodiffusion Télévision Belge de la Communauté Belge d'Expression Française.

L'ASBL peut avoir dans ses attributions la gestion quotidienne des cafétérias.

Pour réaliser ce but, elle peut :

a) Accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet notamment l'achat de matériel, d'installation et d'immeubles.

b) Organiser des manifestations philanthropiques dont le choix sera déterminé par le conseil d'administration

Article 4

L'association est créée pour une durée illimitée, elle peut en tout temps être dissoute

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

TITRE II – LES MEMBRES

Article 5

L'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents dont le nombre est illimité. Celui des membres effectifs ne peut être inférieur au nombre de membres du conseil d'administration plus un, sans toutefois être inférieur à sept.

Article 6

Peuvent être membres adhérents à l'exclusion de toutes autres personnes, les agents définitifs, les stagiaires, les temporaires ayant résidence administrative au Centre de Production de Liège et les pensionnés, les veuves et orphelins qui reçoivent une pension, les agents en congé syndical ou en disponibilité, le conjoint, les enfants (bénéficiaires d'allocations familiales) des membres.

Sont considérés comme agents temporaires, les membres du personnel sous contrat à durée indéterminée ayant au moins des prestations mi-temps ainsi que les membres du personnel engagés aux cachets à condition qu'ils effectuent au moins 12 prestations par mois en moyenne et dont la RTBF constitue la principale source de revenus.

Le candidat adresse sa demande au conseil d'administration

Le conseil d'administration examine la candidature lors de sa prochaine réunion

La décision du conseil d'administration est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée à la connaissance du candidat.

Les membres adhérents perdent de droit cette qualité lorsqu'ils cessent d'être membres du personnel sans être pensionnés ou lorsqu'ils obtiennent une mise en congé sans solde pour convenance personnelle.

Les agents de la RTBF ayant leur lieu de résidence proche du Centre de Liège mais travaillant sur un autre site RTBF peuvent devenir membres adhérents s'ils en font expressément la demande par lettre au président du conseil d'administration

Toute situation dont le cas ne serait pas prévu dans les statuts peut être examinée individuellement par le conseil d'administration étant entendu que nul ne peut relever de plus d'une ASBL régionale.

Les membres adhérents peuvent participer aux activités de l'association. Ils sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle.

Article 7

Droits et obligations :

Les membres effectifs peuvent participer aux activités de l'association. Ils ont seuls le droit de participer à l'assemblée générale.

Ils sont astreints au paiement d'une cotisation.

Les membres effectifs sont désignés parmi les membres adhérents par l'assemblée générale sur proposition des organisations syndicales représentatives. Cela en application des arrêtés de l'Exécutif de la Communauté Française organisant les relations sociales dans les organismes d'intérêt public relevant de la Communauté Française et de l'accord du candidat.

Les délégués de ces organisations représentant le personnel de la RTBF d'une façon régulière et continue, au niveau du Centre de Production, sont désignés d'office, s'ils acceptent, comme membres effectifs.

Article 8

Tout membre effectif ou adhérent est libre de se retirer en adressant sa démission par lettre recommandée au président du conseil d'administration

Le membre qui ne paie pas sa cotisation dans le délai fixé par le conseil est réputé démissionnaire.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés dans les conditions fixées par la loi coordonnée.

Article 9

La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée chaque année par le conseil d'administration, son maximum est fixé à vingt cinq euros indexés sur base de l'indice des prix à la consommation. L'indice de base est celui du mois de décembre 2003.

La cotisation annuelle des membres adhérents est fixée chaque année par le conseil d'administration, son maximum est fixé à 12,5 euros indexé sur la même base que ci-dessus

Article 10

Les membres cessant de faire partie de l'association et les héritiers ou ayant droit d'un membre effectif ou adhérent décédé n'ont aucun droit sur le fond social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni le remboursement des cotisations versées.

TITRE III – AVOIRS ET RESSOURCES

Article 11

L'avoir social se compose de tout bien meuble ou immeuble acquis ou reçu par l'association pour réaliser les objets en vue desquels elle est créée.

Les ressources de l'association sont constituées notamment par :

- a) les subsides accordés par les Instituts de la RTBF, par les pouvoirs publics ou d'autres ASBL,
- b) les intérêts des capitaux de l'association,
- c) les dons, legs des membres, des particuliers et de tous organismes désireux d'aider l'association,
- d) des revenus des bien meubles ou immeubles gérés ou appartenant à l'association,
- e) les recettes de tombolas, fêtes et manifestations,
- f) le montant des cotisations,
- g) les bénéfices des cafétérias en accord avec la convention RTBF.

TITRE IV – ASSEMBLEE GENERALE

Article 12

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants :

- a) la modification des statuts,
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs
- c) l'admission, la radiation et l'exclusion des membres effectifs et adhérents
- d) l'approbation des budgets et des comptes (au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice social),
- e) l'approbation des acquisitions, échanges, aliénations des immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet social, les emprunts, baux et constitution d'hypothèques,
- f) la dissolution de l'association et la nomination des liquidateurs,
- g) la décharge donnée aux administrateurs et liquidateurs.

Article 13

L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an au siège social avant le 30 juin, ou à tout endroit de l'agglomération liégeoise désigné par le conseil d'administration

L'assemblée doit se réunir extraordinairement lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande écrite au président comme prescrit à l'article 5 de la loi du 27 juin 1921.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut le vice-président du conseil d'administration

Article 14

Les convocations sont faites par le président du conseil d'administration par circulaire (courrier interne) ou courrier électronique adressé à chaque membre effectif, huit jours au moins avant la réunion ainsi que par affichage aux valves de la RTBF Liège.

Les convocations comportent l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ne peut délibérer d'un point non repris à l'ordre du jour.

Des points peuvent être mis à l'ordre du jour à la demande préalable d'1/20 des membres.

Article 15

Seuls les membres effectifs ont le droit de participer à l'assemblée avec voix délibérative. Tout membre effectif empêché peut se faire représenter par un autre membre effectif porteur d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut disposer de plus d'une procuration.

Le président de séance doit exiger le dépôt des procurations avant l'ouverture des débats.

Article 16

L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la simple majorité des voix émises. En cas de parité des voix, la proposition mise au vote est rejetée

Par dérogation à l'alinéa précédent, les décisions de l'assemblée comportant modification des statuts, exclusion des membres, dissolution de l'association, ne seront prises que moyennant les conditions spéciales de présence, de majorité requises par les articles 8, 12 et 20 de la loi coordonnée.

Lorsqu'il est question de personnes ou à la demande de la majorité des membres présents ou représentés, le vote se fait au scrutin secret

Article 17

Il est tenu procès verbal de toute délibération de l'assemblée générale dans un registre spécial déposé au siège social. Les procès verbaux sont rédigés par le secrétaire du C.A. et sont signés par le président, le secrétaire et les membres effectifs qui le désirent.

Les procès verbaux de l'assemblée générale sont communiqués aux membres effectifs, par simple circulaire (ou courrier électronique), dans les trente jours de la réunion.

Les membres adhérents peuvent en prendre connaissance au siège social de l'association, sur rendez-vous, avec le secrétaire du conseil d'administration

Tout membre ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut se faire délivrer un extrait de P.V. signé par le secrétaire du C.A.

Article 18

Les décisions prises dans les assemblées générales sont contraignantes pour tous les membres. C'est le cas également pour les règlements d'ordre intérieur modifiés ou approuvés par l'assemblée générale

TITRE V – ADMINISTRATION

Article 19

L'association est administrée par un conseil composé d'au moins six membres et au plus de douze, choisis obligatoirement parmi les membres effectifs, nommés par l'assemblée générale et révocables par elle.

A chaque renouvellement de mandat d'administrateurs, les candidatures sont présentées, en fonction d'un accord de répartition conclu entre-elles par les organisations syndicales représentatives du personnel du Centre de Production de Liège de la RTBF.

Chacune de ces organisations présentera une liste comportant les nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance et le numéro d'inscription au registre national de ses candidats.

Chaque administrateur est nommé pour quatre années, ce qui signifie qu'il sera d'office démissionnaire et rééligible lors de la quatrième des assemblées tenues ordinairement chaque année (en application de l'article 11 des présents statuts) qui suit sa nomination.

Au cas où un administrateur vient à décéder ou à disparaître, ou s'il présente sa démission au cours du mandat, l'assemblée, réunie extraordinairement à bref délai, pourvoira à son remplacement, le remplaçant poursuivant le mandat entamé par l'administrateur qu'il remplace jusqu'à son terme normal.

Article 20

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, et désignera en outre les différents responsables des diverses activités.

Article 21

Le président du conseil d'administration convoque celui-ci chaque fois qu'il le juge nécessaire ou que la demande lui en est faite par deux administrateurs au moins

La demande doit être faite par écrit

Article 22

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Article 23

Il est rédigé procès verbaux des délibérations du conseil d'administration dans un registre tenu au siège social.

Les procès verbaux sont rédigés par le secrétaire et sont signés par le président et le secrétaire.

Tout membre effectif qui le souhaite peut consulter ce registre au siège de l'association sans déplacement du registre et sur rendez-vous pris préalablement avec le secrétaire du C.A.

Tout membre ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut se faire délivrer un extrait de P.V. signé par le secrétaire du C.A.

Article 24

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration ou de dispositions qui intéresse l'association.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts de l'assemblée générale.

Article 25

Délégations.

Le conseil d'administration peut ainsi déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers. Dans ce cas, l'étendue des pouvoirs du (des) mandataire(s) sera précisée ainsi que la durée du mandat. La cessation de fonction d'un administrateur met fin à tout pouvoir délégué par le conseil d'administration.

Article 26

Gestion journalière.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Le(s) délégué(s) à la gestion journalière agi(ssen)t en qualité d'organe. S'il sont plusieurs, ils agissent conjointement deux à deux

La gestion journalière a le pouvoir d'accomplir des actes d'exécution journalière de la ligne de conduite décidée par le conseil d'administration et qui doivent être accomplis régulièrement pour assurer la bonne marche des activités déployées par l'association, en ce compris notamment :

- 1 l'ouverture et la gestion des comptes bancaires

2. la relation avec les pouvoirs publics
3. la tenue de la comptabilité, la tenue de documents administratifs (convocations, procès verbaux, documents sociaux et fiscaux, etc.)

La durée du mandat, éventuellement renouvelable, est fixée par le conseil d'administration et est de maximum 4 ans. Le mandat prend fin automatiquement quand le délégué chargé de la gestion journalière perd sa qualité d'administrateur. Le conseil d'administration peut, à tout moment et sans qu'il doive se justifier, mettre fin au mandat conféré à la personne (aux personnes) chargée(s) de la gestion journalière.

Article 27

Action en justice.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont décidées par le conseil d'administration et intentées ou soutenues au nom de l'association par une majorité de ses administrateurs ou par un avocat choisi par le conseil d'administration.

L'avocat reçoit son mandat ad litem du conseil d'administration, de l'organe délégué à la gestion journalière ou du mandataire spécial que le conseil d'administration désigne pour lui remettre

Toutefois, si l'action est intentée contre un membre de l'association, un administrateur, un commissaire, une personne habilitée à représenter l'association ou un mandataire désigné par l'assemblée générale, la décision est prise par l'assemblée générale.

TITRE VI – BUDGETS ET COMPTES

Article 28

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Les livres et les comptes sont arrêtés à cette date.

Le conseil d'administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé, le budget de l'exercice suivant ainsi éventuellement qu'un rapport sur l'activité et la situation financière de l'association.

Article 29

La comptabilité de l'association est contrôlée par deux vérificateurs désignés parmi ses membres par l'assemblée générale. Les vérificateurs ont conjointement ou séparément un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations comptables de l'association.

Ils font rapport de cette vérification à l'assemblée générale annuelle

Leur mandat est de deux ans renouvelable

Article 30

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale

Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 31

Tous les membres effectifs peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres effectifs ainsi que tous les procès verbaux et décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration de même que tous les documents comptables de l'association.

La consultation nécessite cependant un rendez-vous avec le secrétaire du conseil d'administration

TITRE VII – RELATIONS AVEC L'ASBL OS RTBF

Article 32

L'association se soumet aux dispositions conditionnant son agrément par le conseil d'administration de la RTBF, particulièrement à celles qui se rapportent aux contrôles exercés par l'ASBL Œuvres Sociales RTBF sur ses activités ainsi que ses bilans, comptes et budgets qui en découlent.

Article 33

Lors de toute modification apportée à ses statuts propres ou de toute évolution de la composition de son conseil d'administration, l'association communique dans le meilleur délai, au conseil d'administration de l'ASBL Œuvres Sociales de la RTBF, copie des textes destinés à publication aux annexes du Moniteur Belge.

Article 34

Chaque année, après approbation par sa propre assemblée générale, l'association transmet à l'ASBL Œuvres Sociales de la RTBF le bilan et les comptes annuels de l'exercice écoulé, ainsi que le budget prévu pour l'exercice suivant, préalablement à toute subvention ou dotation pour l'exercice en cours.

TITRE VIII – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 35

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.
La dissolution et la liquidation s'opéreront conformément à la loi.
Le patrimoine net sera versé à l'ASBL Communautaire « Œuvres Sociales » de la RTBF.

TITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36

Tous autres points non prévus par les présents statuts sont réglés conformément à la loi du 27 juin 1921 ainsi qu'aux législations qui s'y rapportent.

Désignation des membres du conseil d'administration.

L'assemblée réunie ce 15 septembre 2005 et valablement constituée selon les quorums de présence requis par la loi du 27 juin 1921 et les statuts a décidé aux quorums de vote requis par la même loi et les statuts de renouveler le conseil d'administration et désigner comme administrateurs :

DARDENNE Luc, domiciliée Rue de la Paix, 28, 4430 ANS
Né le 21/04/1937 à HOTTON – RN n° 370421 071-07
NIHON Jacques, domicilié Parfondvaux, 64, 4671 SAIVES
Né le 22/07/1939 à VERVIERS – RN n° 390722 001-13
GILLET Jean-Marie, domicilié Rue de Fèchereux, 5, 4432 ALLEUR
Né le 27/01/1957 à ROCOURT – RN n° 570127 269-28
COLLEYE Linda, domiciliée Rue Adolphe Braas, 12, 4317 FAIMES
Née le 13/11/1953 à TILFF – RN n° 531113 302-13
FORTEMPS Roland, domicilié Rue des Montys, 34 4141 LOUVEIGNE
Né le 05/07/1947 à SOUMAGNE – RN n° 470705 063-47
CURNEL André, domicilié Tribomont, 21, 4650 GRAND RECHAIN
Né le 13/01/1952 à GRIVEGNEE – RN n° 520113 283-38
CAPRASSE Pascal, domicilié Rue Vaudrée, 163/18, 4031 ANGLEUR
Né le 11/05/1958 à LIEGE – m n° 580511 267-74
PAGGEN Georges, domicilié Rue des Acacias, 36, 4470 ST GEORGES
Né le 10/04/1952 à MAGNEE – RN n° 52.04.10.077-64
LEDUC Françoise, domiciliée Rue de Joie, 75, 4000 LIEGE
Née le 31/12/1953 à LULUABOURG (KANANGA) – RN n° 531231-200-67
ETIENNE Marc, domicilié Rue de Waroux, 287, 4432 ALLEUR
Né le 13/12/1967 à LIEGE – RN n° 671213 017-17

Après concertation avec les organisations syndicales, de titulariser comme vérificateurs aux comptes

COLLARD Francine, domiciliée Rue Saint Léonard, 523, 4000 LIEGE
Née le 07/03/1952 à OUGREE – RN n° 520307-018-12
IMHAUSER Elisabeth, domiciliée Rue des Hêtres, 46A, 4130 TILFF
Née le 12/12/1957 à COSTERMANSVILLE- RN n° 571212-282-57

lesquels acceptent.

Luc DARDENNE
Administrateur/Président
Mandataire

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2005.

Présents : Pascal CAPRASSE Linda COLLEYE André CURNEL Luc DARDENNE
Roland FORTEMPS Marc ETIENNE Jean-Marie GILLET Jacques NIHON
Excusée : Françoise LEDUC
Expert : Andrée CHATELAIN

Le P.V. de la réunion du 15 mars 2005 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil d'administration de l'association, réuni ce 15 septembre 2005 et valablement constitué selon les quorums de présence requis a décidé aux quorums de vote requis

De désigner à la qualité de

Président :

DARDENNE Luc, domiciliée Rue de la Paix, 28, 4430 ANS

Né le 21/04/1937 à HOTTON – RN n° 370421 071-07

Vice-Président :

NIHON Jacques, domicilié Parfondvaux, 64, 4671 SAIVES

Né le 22/07/1939 à VERVIERS – RN n° 390722 001-13

Trésorier :

GILLET Jean-Marie, domicilié Rue de Fèchereux, 5, 4432 ALLEUR

Né le 27/01/1957 à ROCOURT – RN n° 570127 269-28

Secrétaire :

COLLEYE Linda, domiciliée Rue Adolphe Braas, 12, 4317 FAIMES

Née le 13/11/1953 à TILFF – RN n° 531113 302-13

De remplacer en tant qu'administrateurs :

Bruno NICOLAY par :

Georges PAGGEN, domicilié Rue des Acacias, 36, 4470

Né le 10/04/1952 à MAGNEE - RN n° 52 04 10 077-64

José HOTTE par

Pascal CAPRASSE, domicilié Rue Vaudrée, 163/18, 4031 ANGLEUR,

Né le 11/05/1958 à LIEGE – RN n° 58051126774

De désigner comme personnes chargées de la gestion journalière pour une durée de 4 ans renouvelable en qualité d'organe délégué à la gestion journalière

Pour les cafétérias

DARDENNE Luc, Rue de la Paix, 28, 4430 ANS ,

Né le 21/04/1937 à HOTTON – RN n° 370421 071-07

GILLET Jean-Marie, Rue de Fèchereux, 5, 4432 ALLEUR,

Né le 27/01/1957 à ROCOURT – RN n° 570127 269-28

COLLEYE Linda, Rue Adolphe Braas, 12, 4317 FAIMES,

Née le 13/11/1953 à TILFF – RN n° 531113 302-13

CAPRASSE Pascal, Rue Vaudrée, 163/18, 4031 ANGLEUR,

Né le 11/05/1958 à LIEGE – RN n° 580511 267-74

Pour l'ASBL :

DARDENNE Luc, Rue de la Paix, 28, 4430 ANS ,

Né le 21/04/1937 à HOTTON – RN n° 370421 071-07

GILLET Jean-Marie, Rue de Fèchereux, 5, 4432 ALLUR

Né le 27/01/1957 à ROCOURT – RN n° 570127 269-28

COLLEYE Linda, Rue Adolphe Braas, 12, 4317 FAIMES,

Née le 13/11/1953 à TILFF – RN n° 531113 302-13

CHATELAIN Andrée, Rue des Carrières, 23, 4160 ANTHISNES

Née le 08/01/1960 à KIMUENZA – RN n° 600108 366-79

et qui possèdent tous les pouvoirs de gestion et de représentation afférente à cette gestion quotidienne Ils agissent en qualité d'organe conjointement deux par deux

De mandater :

DARDENNE Luc, Rue de la Paix, 28, 4430 ANS

Né le 21/04/1937 à HOTTON – RN n° 370421 071-07

CHATELAIN Andrée, Rue des Carrières, 23, 4160 ANTHISNES,

Née le 08/01/1960 à KIMUENZA- RN n° 600108 366-79

Volet B - Suite

pour accomplir toutes les formalités de dépôt et publication des décisions prises ce jour par l'assemblée générale et par le conseil d'administration.

Divers.

Luc Dardenne présente au C.A. Madame Andrée Chatelain, détachée auprès de notre ASBL. Il donne lecture du courrier du 8/9 émanant de l'ASBL Communautaire. Celle-ci précise notamment les tâches attribuées à Andrée Chatelain. Par la même occasion il communique aussi la réponse qu'il a faite aux signataires de cette missive. Il a demandé aux O.S. d'intervenir auprès de la Direction pour obtenir un bureau au 3ème étage Parc.

CARAF -

Luc Dardenne a rencontré les représentants du service social du Ministère des Finances. Les accords précédents sont maintenus, c'est-à-dire :

la salle de réunion à la disposition de l'ASBL moyennant location,

la fête de Saint Nicolas le 3/12 après midi et éventuellement la soirée de l'association fin de l'année (fête des retraités de l'année).

Tartinière :

Le responsable des facilités nous a consulté les responsables de l'ASBL au sujet de la signature d'une convention-repas. Le C.A. marque son accord de principe en demandant toutefois de pouvoir refaire le point après une expérience d'un an.

Journal « Entre Nous »

Il s'agit d'un trimestriel de l'ASBL des Œuvres Sociales qui a pour mission d'informer les membres en ce qui concerne les différentes activités.

Les responsables de l'ASBL communiquent qu'ils souhaitent une participation active des ASBL régionales. Andrée Chatelain pourrait remplir cette tâche, assistée par les membres du C.A.

Cafétérias

L'augmentation de certains produits nécessite une révision des prix de vente. Pascal Caprasse est chargé de faire une proposition concrète en cette matière (entre autre : bière à 1 euro, augmentation du prix des cannettes au distributeur, etc.).

Assurance RC administrateurs :

Nous devons fournir les comptes 2004 à Ethias car l'assurance est proportionnelle aux recettes. Une rencontre est prévue avec Monsieur Pirotte, responsable Ethias.

Internet et GSM

Luc Dardenne explique que de plus en plus, il est sollicité par courriel et par GSM. Vu le prix relativement élevé de ces abonnements, il demande au C.A. de lui accorder le remboursement partiel de ces frais.

Le C.A. marque son accord pour cette intervention.

Luc DARDENNE
Administrateur/Président
Mandataire